

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint Julien de l'Herms
du
18 avril 2025

Le dix-huit avril deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué le onze avril, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Axel MONTEYREMAR, Maire.

Membres présents : Axel MONTEYREMAR, Luciano LARI, Thierry VACHIER, Vincent GONON, Frédéric ROSTAING, Gaëlle MASSAT, Gilles SIVIGNON, David MOIROUD, Anthony TOCQUET

Membres excusés : Corinne PACALLET

Secrétaire de séance : Gilles SIVIGNON

Ordre du jour :

Délibération :

1. Forêts communales – ONF Affouage parcelles 16 et 17
2. Finances communales – Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers
3. Finances communales – Convention Tichodrome

Informations diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance, le compte rendu du 14 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I) DELIBERATIONS

I. FORETS COMMUNALES – ONF Affouage parcelles 16 et 17

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Sursoit** à cette décision

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli-vrance	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
16	TSF	377 m3	2.22	2023	2025	2025	X						
17	TSF	432 m3	2.54	2024	2025	2025	X						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

II. FINANCES COMMUNALES – Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 4 logements qu'elle loue à des particuliers.

Un titre est émis chaque mois, il est alors transmis à la trésorerie qui envoie au locataire un avis de sommes à payer (ASAP). Il doit s'acquitter de son loyer auprès de la trésorerie par chèque, par virement ou espèces.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au conseil municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- ✓ Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- ✓ Offre aux usagers la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- ✓ Assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique pour les loyers
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place

III. FINANCES COMMUNALES – Convention Tichodrome

Monsieur le Maire rappelle le rôle du Tichodrome.

Celui-ci accueille de nombreuses espèces sauvages, majoritairement protégées, afin de les soigner et de les relâcher.

Il s'avère que les causes de blessures sont souvent et clairement liées aux activités humaines (choc véhicule, choc vitre, barbelés, lignes électriques, prédation domestique, braconnage ...) Seul centre de soins en Isère, il existe depuis 2011.

A la demande de certaines communes, ils proposent dès à présent la signature d'une convention de soutien pour l'année 2025. Le coût est de 0,15€ par habitant
Soit $165 \times 0,15\text{€} = 24,75\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'accepter la convention de soutien 2025
- **Charge** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes pièces s'y rapportant.



II) INFORMATIONS DIVERSES

Commande groupée de matériel éco-responsable

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévu par le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la communauté de commune propose de bénéficier d'une commande groupée de matériel éco-responsable.

Le conseil décide de passer une commande.

Accueil de scouts

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la cheftaine Marine de Carbonnières demandant si la commune ou un habitant possède un terrain pouvant accueillir une quarantaine de jeunes cet été. Aux vues des différentes attentes (accessibilité, électricité, accès à l'eau, accès à du bois en grande quantité, abris en cas d'intempérie, champ + forêt ...), la commune se voit dans l'obligation de décliner la demande.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 13 juin 2025 à 20h00

Monsieur le Maire,
Axel MONTEYREMARD



Les conseillers municipaux,